

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 29 MARS 2017

L'an deux mil dix-sept, le 29 Mars à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de GIEVRES, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Robert MOUGNE, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : M. Robert MOUGNE, Mme Colette CHAVANOL, Mme Françoise GILOT-LECLERC, M. Jean-Paul FURLOTTI, M. Serge DUVOUX, Mme Monique CLAIRE, Mme Madeleine BOUSSAC, M. Jean-Claude COUTANT, Mme Pascale TOYER, Mme Christine THIRY, M. Stéphane AUDION, Mme Marie-Thérèse LACORD, M. Hervé GUENAI, Mme Claudine BLOIS.

Étaient absents excusés les conseillers municipaux suivants : M. Michel CARRE (procuration à M. Jean-Paul FURLOTTI) (en début de séance), Mme Pascale DEMEY (procuration à Mme Pascale TOYER), M. Bruno RIGODON.

Étaient absents non excusés les conseillers municipaux suivants : M. Jean-Michel RAMIER, Mme Christine ELSER.

La séance a été ouverte en séance ordinaire sous la présidence de M Robert MOUGNE, maire.

Mme Françoise GILOT-LECLERC a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

1 COMPTE RENDU DES ACTIONS DE MONSIEUR LE MAIRE SUITE AUX DELEGATIONS

Signature de devis sur le budget principal :

- Des pneus pour le tractopelle pour 3658,68 € TTC avec Pneu Europe Services
- Extension du réseau électrique rue de l'Aulnaie pour 4 227,04 € TTC avec le SIDELC

Signature d'un avenant au contrat de location avec la société SARL ALLIBERT pour la location de garage pour 1 920,00€ HT annuel.

2 COMPTE DE GESTION 2016 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

L'assemblée délibérante, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Monsieur le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

- Après avoir entendu les Comptes Administratifs de l'exercice 2016,
- Après s'être assuré que Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
- Considérant que les opérations sont régulières,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2016 au 31 Décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE à l'unanimité des membres présents que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice par Monsieur le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Les comptes de gestions concernent les budgets suivants :

- BUDGET PRINCIPAL
- BUDGET ANNEXE « LOCAUX COMMERCIAUX »
- BUDGET ANNEXE « LOCAL MEDICO COMMERCIAL»
- BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT »
- BUDGET ANNEXE « SPANC »
- BUDGET ANNEXE « ORDURES MENAGERES »

3 COMPTES ADMINISTRATIFS 2016

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5212-1 et suivants,
- Vu le décret n°1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- Considérant que l'assemblée délibérante doit se prononcer avant le 30 Juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,
- Considérant que Monsieur le Maire quitte la séance, Madame Monique CLAIRE est élue Président de séance pour le vote des Comptes Administratifs,
- Considérant que les comptes de gestion font ressortir une identité d'exécution d'écritures avec les Comptes Administratifs,

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide à la majorité des membres présents (14 Pour, 1 Abstention) :

Article 1 : **D'ADOPTER** les comptes administratifs de l'exercice 2016, arrêtés comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RECETTES	550 060,84 €	1 939 060,20 €
DEPENSES	426 260,65 €	1 655 698,53 €
RESULTAT	+ 123 800,19 €	+ 283 361,67 €

BUDGET ANNEXE « LOCAUX COMMERCIAUX »

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RECETTES	32 296,01 €	30 398,93 €
DEPENSES	30 590,30 €	32 740,85 €
RESULTAT	+1 705,71 €	-2 341,92 €

BUDGET ANNEXE « LOCAL MEDICO COMMERCIAL»

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RECETTES	27 285,49 €	44 460,54 €
DEPENSES	30 918,77 €	44 639,63 €
RESULTAT	-3 633,28 €	-179,09 €

BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT »

	INVESTISSEMENT	EXPLOITATION
RECETTES	309 644,45 €	187 637,03 €
DEPENSES	113 210,52 €	170 160,16 €
RESULTAT	+ 196 433,93 €	+ 17 476,87 €

BUDGET ANNEXE « ORDURES MENAGERES »

	INVESTISSEMENT	EXPLOITATION
RECETTES	0,00 €	208 219,26 €
DEPENSES	0,00 €	207 619,00 €
RESULTAT	0,00 €	600,26 €

BUDGET ANNEXE « SPANC »

	INVESTISSEMENT	EXPLOITATION
RECETTES	0,00 €	618,00 €
DEPENSES	0,00 €	607,20 €
RESULTAT	0,00 €	+ 10,80 €

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Maire et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

A 21 heures Monsieur Michel CARRE rejoint le Conseil Municipal, et met fin à sa procuration à Monsieur Jean-Paul FURLOTTI.

4 BILAN DES ACQUISITIONS CESSIONS IMMOBILIERES

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales, le bilan des acquisitions et des cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants, par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année, à une délibération du conseil municipal.

Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

En application de la réglementation susvisée, il vous est proposé de délibérer sur le bilan présenté ci-dessous :

I – ACQUISITIONS

A - IMMEUBLES

1 – Acquisition d'un terrain sis 7 rue Victor Hugo à GIEVRES.

- cadastré AH 217, 220, 224, 225, d'une superficie totale de 1058 m², aux consorts DUFOUR à titre onéreux.

- Décision du 8 Mars 2016 et acte notarié du 29 mai 2016.

- But : aménagement d'espaces publics.

- Prix : 25 000,00 € frais de notaire en sus.

Total des acquisitions d'immeubles : 25 000,00 €.

II – CESSIONS

A –IMMEUBLES

Néant.

Total des cessions : 0 €.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante adopte à l'unanimité des membres présents le bilan présenté.

5 AFFECTATIONS DE RESULTAT

L'assemblée délibérante réunie sous la présidence de Monsieur le Maire,

Après avoir entendu les Comptes Administratifs de l'exercice 2016, le 29 Mars 2017,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016,

DECIDE à la majorité des membres présents (15 Pour et 1 Abstention) :

POUR LE BUDGET PRINCIPAL

Constatant que le Compte Administratif présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de	683 775,60 €
- un déficit cumulé d'investissement de	53 238,35 €
- un solde négatif de restes à réaliser	82 198,00 €

1°) d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

- au compte 1068 à titre facultatif et obligatoire, pour couvrir le besoin prévisionnel de financement de la section d'investissement :	135 436,35 €
- au compte 002 recettes :	548 339,25 €

2°) d'affecter le résultat déficitaire d'investissement comme suit :

- au compte 001 dépenses :	53 238,35 €
----------------------------	-------------

POUR LE BUDGET ANNEXE « LOCAUX COMMERCIAUX »

Constatant que le Compte Administratif présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de	3 200,44 €
- un excédent cumulé d'investissement de	580,51 €
- un solde négatif de restes à réaliser	500,00 €
1°) d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :	
- au compte 002 recettes :	3 200,44 €
2°) d'affecter le résultat excédentaire d'investissement comme suit :	
- au compte 001 recettes :	580,51 €

POUR LE BUDGET ANNEXE « LOCAL MEDICO COMMERCIAL »

Constatant que le Compte Administratif présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de	4 502,16 €
- un déficit cumulé d'investissement de	2 781,90 €
1°) d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :	
- au compte 1068 à titre facultatif et obligatoire, pour couvrir le besoin prévisionnel de financement de la section d'investissement :	2 781,90 €
- au compte 002 recettes :	1 720,26 €
2°) d'affecter le résultat déficitaire d'investissement comme suit :	
- au compte 001 dépenses :	2 781,90 €

POUR LE BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT »

Constatant que le Compte Administratif présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de	35 813,48 €
- un excédent cumulé d'investissement de	76 903,92 €
- un solde négatif de restes à réaliser	13 195,00 €
1°) d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :	
- au compte 002 recette :	35 813,48 €
2°) d'affecter le résultat excédentaire d'investissement comme suit :	
- au compte 001 recette :	76 903,92 €

POUR LE BUDGET ANNEXE « SPANC »

Constatant que le Compte Administratif présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de	20,40 €
- un équilibre d'investissement	
- aucun reste à réaliser	
1°) d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :	
- au compte 002 recettes :	20,40 €

6 CLOTURE ET AFFECTATION DE RESULTAT DU BUDGET ANNEXE « ORDURES MENAGERES »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le budget annexe «ORDURES MENAGERES» a été ouvert par délibération en date du 21 novembre 2013, préalablement à la perte de compétences de la Communauté de Communes Cher-Sologne.

Par arrêté préfectoral en date du 29 septembre 2016, la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois a été déclarée compétente en gestion des déchets ménagers à compter du 1er janvier 2017.

A compter de cette même date, la compétence «déchets ménagers » est transférée des communes membres qui l'exerçaient à la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois.

Constatant que le Compte de Gestion et le Compte Administratif présentent les résultats budgétaires suivants:

- un excédent cumulé de fonctionnement de	10 413,31 €
- un équilibre d'investissement	
- aucun reste à réaliser	

L'assemblée délibérante réunie sous la présidence de Monsieur le Maire,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016,

DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- De procéder à la clôture du budget annexe « ORDURES MENAGERES »,
- De transférer les résultats cumulés après vote du compte administratif 2016 au budget principal de la commune,
- De réintégrer les comptes de ce budget annexe au budget principal de la commune par opérations d'ordre non budgétaire effectuées par le comptable public,

7 VOTE DES 3 TAXES

Après étude des disponibilités financières et des besoins, le produit attendu étant suffisant pour équilibrer le budget primitif 2017, Après avis de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide de maintenir les taux d'imposition 2017, à savoir :

Taxe d'habitation	16.91 %,
Foncier non bâti	62.60 %,
Foncier bâti	23.95 %.

8 PROGRAMME DE TRAVAUX PLURIANNUEL

Les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

Par délibération du 31 mars 2016, le conseil municipal a adopté le principe du recours au vote d'autorisation de programmes et crédits de paiement pour la gestion pluriannuelle des investissements projetés par la commune.

L'avancement des travaux nécessitant l'ajustement des Crédits de Paiements, et afin de parvenir à une exécution budgétaire plus précise, il est proposé au Conseil Municipal de modifier ou créer les autorisations de programme et les Crédits de Paiements 2017 des opérations ci-dessous :

Budget Principal

Mise à jour

1) Autorisation de programme n°901 - Opération construction d'une médiathèque

Exercice	2016	2017	2018	2019	Total
Crédits de paiement prévisionnels	24 983,91 €	905 016,09 €	- €	- €	930 000,00 €
Recettes prévisionnelles	66 090,00 €	329 210,00 €	70 000,00 €	30 000,00 €	495 300,00 €
Solde	41 106,09 €	-575 806,09 €	70 000,00 €	30 000,00 €	-434 700,00 €

2) Autorisation de programme n°902- Opération de sécurisation routière aux abords des écoles et rue de Romorantin

Exercice	2016	2017	Total
Crédits de paiement prévisionnels	42 386,76 €	138 440,24 €	180 827,00 €
Recettes prévisionnelles	8 000,00 €	8 000,00 €	16 000,00 €
Solde	-34 386,76 €	-130 440,24 €	-164 827,00 €

3) Autorisation de programme n°903- Opération de révision du PLU 2016-2018

Exercice	2016	2017	Total
Crédits de paiement prévisionnels	11 790,00 €	36 210,00 €	48 000,00 €
Recettes prévisionnelles	- €	- €	- €
Solde	-11 790,00 €	-36 210,00 €	-48 000,00 €

Création

4) Autorisation de programme n°904- Opération Ateliers municipaux

Exercice	2017	2018	Total
Crédits de paiement prévisionnels	247 820,00 €	254 740,00 €	502 560,00 €
Recettes prévisionnelles	50 300,00 €	117 220,00 €	167 520,00 €
Solde	-197 520,00 €	-137 520,00 €	-335 040,00 €

Budget Assainissement

Création

1) Autorisation de programme n°902 - Opération de diagnostic du réseau existant

Exercice	2017	2018	Total
Crédits de paiement prévisionnels	47 000,00 €	30 148,00 €	77 148,00 €
Recettes prévisionnelles	- €	38 574,00 €	38 574,00 €
Solde	-47 000,00 €	8 426,00 €	-38 574,00 €

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (14 Pour et 2 Abstentions), décide de voter les créations et modifications de programmes pluriannuels en AP/CP présenté ci-dessus.

9 VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2017

Après la commission des finances qui s'est tenue le 21 mars 2017, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif. Monsieur le Maire présente à l'assemblée les propositions du budget primitif de l'année 2017 :

Le Conseil Municipal à la majorité des membres présents (15 Pour et 1 Abstention) vote pour le budget principal 2017 les montants ci-dessous :

Budget Principal	Reports	Voté	Total du budget
Fonctionnement			
Dépenses	0,00	2 431 985,75	2 431 985,75
Recettes	0,00	2 431 985,75	2 431 985,75
Investissement			
Dépenses	113 398,00	1 629 898,35	1 743 296,35
Recettes	31 200,00	1 712 096,35	1 743 296,35

10 VOTE DU BUDGET ANNEXE LOCAUX COMMERCIAUX 2017

Après la commission des finances qui s'est tenue le 21 mars 2017, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif. Monsieur le Maire présente à l'assemblée les propositions du budget primitif de l'année 2017 :

Le Conseil Municipal à la majorité des membres présents (15 Pour et 1 Abstention) vote pour le Budget annexe locaux commerciaux 2017 les montants ci-dessous :

Budget annexe locaux commerciaux	Reports	Voté	Total du budget
Fonctionnement			
Dépenses	0,00	8 053,44	8 053,44
Recettes	0,00	8 053,44	8 053,44
Investissement			
Dépenses	500,00	4 916,41	5 416,41
Recettes	0,00	5 416,41	5 416,41

11 VOTE DU BUDGET ANNEXE SITE PLURIDISCIPLINAIRE 2017

Après la commission des finances qui s'est tenue le 21 mars 2017, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif. Monsieur le Maire présente à l'assemblée les propositions du budget primitif de l'année 2017 :

Le Conseil Municipal à la majorité des membres présents (15 Pour et 1 Abstention) vote pour le Budget annexe site pluridisciplinaire 2017 les montants ci-dessous :

Budget annexe site pluridisciplinaire	Reports	Voté	Total du budget
Fonctionnement			
Dépenses	0,00	46 193,26	46 193,26
Recettes	0,00	46 193,26	46 193,26
Investissement			
Dépenses	0,00	35 540,90	35 540,90
Recettes	0,00	35 540,90	35 540,90

12 VOTE DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2017

Après la commission des finances qui s'est tenue le 21 mars 2017, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif. Monsieur le Maire présente à l'assemblée les propositions du budget primitif de l'année 2017 :

Le Conseil Municipal à la majorité des membres présents (15 Pour et 1 Abstention) vote pour le Budget annexe assainissement 2017 les montants ci-dessous :

Budget annexe assainissement	Reports	Voté	Total du budget
Fonctionnement			
Dépenses	0,00	211 026,48	211 026,48
Recettes	0,00	211 026,48	211 026,48
Investissement			
Dépenses	20 371,00	179 485,92	199 856,92
Recettes	7 176,00	192 680,92	199 856,92

13 VOTE DU BUDGET ANNEXE SPANC 2017

Après la commission des finances qui s'est tenue le 21 mars 2017, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif. Monsieur le Maire présente à l'assemblée les propositions du budget primitif de l'année 2017 :

Le Conseil Municipal à la majorité des membres présents (15 Pour et 1 Abstention) vote pour le Budget annexe SPANC 2017 les montants ci-dessous :

Budget annexe SPANC	Reports	Voté	Total du budget
Fonctionnement			
Dépenses	0,00	38 920,40	38 920,40
Recettes	0,00	38 920,40	38 920,40
Investissement			
Dépenses	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00

14 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES

Comme chaque année, il est alloué une subvention à diverses associations de la commune et au Centre Communal d'Actions Sociales. Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, sur proposition de la commission des finances, décide de fixer les tarifs comme suit :

Gym Détente Gièvroise	200,00 €		
UNRPA	250,00 €		
Pétanque Club Gièvroise	600,00 €		
Maison Familiale Rurale de Neuvy le Roi	20,00 €	parenfant	soit 20 € pour 1 enfant
Chambre des Métiers 37	20,00 €	par enfant	soit 40€ pour 2 enfants
Chambre des Métiers 41	20,00 €	par enfant	soit 100€ pour 5 enfants
ADMR	988,40 €		
Souvenir Français	160,00 €		
Prévention routière	50,00 €		
Amicale des diabétiques	50,00 €		
C.C.A.S.	15 000,00 €		

Les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif 2017.

15 SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES JEUNES SAPEURS POMPIERS

Comme chaque année, il est alloué une subvention à diverses associations de la commune. Le Conseil Municipal, à la majorité (14 Pour et 2 Abstention), sur proposition de la commission des finances, décide de fixer les tarifs comme suit :

Les Jeunes Sapeurs Pompiers	500,00 €
-----------------------------	----------

Messieurs Michel CARRE et Stéphane AUDION, respectivement président et trésorier de l'association, se sont abstenus.

Les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif 2017.

16 SUBVENTION A L'ASSOCIATION CLUB INFORMATIQUE GIEVROIS

Comme chaque année, il est alloué une subvention à diverses associations de la commune. Le Conseil Municipal, à la majorité (15 Pour et 1 Abstention), sur proposition de la commission des finances, décide de fixer les tarifs comme suit :

Club Informatique Gièvrois	400,00 €
----------------------------	----------

Madame Madeleine BOUSSAC, membre du bureau de l'association, s'est abstenue.
Les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif 2017.

17 SUBVENTION A L'ASSOCIATION LES COPAINS D'ANTAN GIEVROIS

Comme chaque année, il est alloué une subvention à diverses associations de la commune. Le Conseil Municipal, à la majorité (15 Pour et 1 Abstention), sur proposition de la commission des finances, décide de fixer les tarifs comme suit :

Les Copains d'Antan Gièvrois	300,00 €
------------------------------	----------

Madame Pascale TOYER (ayant une procuration), membre du bureau de l'association, s'est abstenue.
Les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif 2017.

18 SUBVENTION A L'ASSOCIATION PAUSE CAFE

Comme chaque année, il est alloué une subvention à diverses associations de la commune. Le Conseil Municipal, à la majorité (15 Pour et 1 Abstention), sur proposition de la commission des finances, décide de fixer les tarifs comme suit :

Pause Café	300,00 €
------------	----------

Madame Marie-Thérèse LACORD, membre du bureau de l'association, s'est abstenue.
Les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif 2017.

19 CONVENTION AVEC LA RADIO +FM

Monsieur le Maire explique que chaque année il propose au conseil Municipal de faire un partenariat avec Radio Plus FM afin de communiquer sur les différents événements de la commune permettant ainsi aux associations d'accéder à un support départemental.

Radio Plus FM souhaite pouvoir offrir des services différents avec une grille de programme réadaptée et de nouveaux outils de diffusion, aussi elle nous présentera ultérieurement le partenariat qu'elle propose.

Dans l'attente de ce futur partenariat, l'accès à ce support reste inchangé.

20 AVIS SUR L'INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

Monsieur le Maire a exposé le souhait d'une société privée d'installer sur d'anciennes carrières un champ de panneaux photovoltaïques tels qu'il en a été implanté sur la commune voisine de Villefranche-sur-Cher. Le site retenu est une ancienne carrière en sortie de bourg sur la Route Départementale 54 qui pourrait être valorisée par ce type d'installation. Cette installation est envisagée en deux tranches et est susceptible d'être accompagnée d'autres actions écologiques comme l'installation de ruches en complémentarité.

Le projet ne pourra aboutir qu'à l'aube 2020 en fonction des différentes autorisations administratives et économiques, toutefois cette société souhaite connaître l'avis du conseil municipal sur ce principe.

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, donne un avis positif sur le principe d'installation de panneaux photovoltaïque sur ce site.

21 CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE EN CONTRAT A DUREE DETERMINEE

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison d'absentéisme récurrent, dont les modalités de remplacement restent peu pratiques, et de surcroît d'activités pendant les périodes printanière et estivale, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité au grade d'adjoint technique au 1er échelon à temps complet pour une période maximale de 6 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité des membres présents (9 Pour, 7 Abstentions) :

Article 1 :

De créer un emploi non permanent aux services techniques au grade d'adjoint technique à temps complet pour une période maximale de 6 mois pour un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53.

Article 2 :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique au 1^{er} échelon.

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} Avril 2017.

22 QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire présente l'organisation des permanences pour la tenue du bureau de vote lors des élections présidentielles et recueille les créneaux d'horaires de chacun et les fonctions envisagées.

Madame Christine THIRY précise qu'elle a pu constater l'utilisation excessive des panneaux communaux par un candidat à cette élection et qu'il faudra veiller à ne pas avoir ce type d'abus.

La séance est levée à 23 heures et 50 minutes.